



## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p><b>L'an deux mil vingt trois</b></p> <p><b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b></p> <p>06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b></p> <p><b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Protection objets mobiliers au titre des monuments historiques</b></p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>13/11/2023</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p> <p></p> <p>Accusé de réception de l'Intérieur</p> <p>02A-212002-2023-9-B-DE</p> <p>Accusé certifié</p> <p>Réception par le préfet : 13/11/2023</p> <p>Affichage : 13/11/2023</p> <p></p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la direction régionale des affaires culturelles de Corse, sur proposition de Monsieur Pierre Claude GIANILY, Conservateur des antiquités et objets d'art de Corse du sud, souhaite présenter prochainement au Conseil des sites, en formation du patrimoine, en vue de sa protection au titre des Monuments historique, cinq objets mobiliers qui appartiennent à la commune :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,</li> <li>4. Ostensor-soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,</li> </ol> <p><b>Lieu de conservation : église paroissiale Saint Martin</b></p> <p>La protection des objets mobiliers au titre des Monuments historiques, qui vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions, peut consister en leur inscription ou leur classement.</p> <p>La protection rend ces biens imprescriptibles, ce qui favorise leur recherche et revendication en cas de vol ou de disparition, notamment grâce à leur inscription dans la base nationale des objets mobiliers protégés (Palissy).</p> <p>Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et professionnels du patrimoine.</p> <p>Elle entraîne l'obligation de déclarer toute intervention sur les objets inscrits, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour les objets classés. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions accrues de la part des institutions publiques ou privées, notamment la Collectivité de Corse.</p> <p>Concernant l'éventualité d'une mesure de classement, les dispositions de l'article L.622-3 du code du patrimoine indique que « <i>Les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un des ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission Nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire</i> ».</p> <p>Le Maire demande donc aux conseillers de délibérer et d'approuver la proposition d'inscription et le classement (dans l'hypothèse où ils seraient proposés par le Conseil des sites) au titre des monuments historiques de :</p>

1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,
4. Ostensor-soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'inscription et le classement (dans l'hypothèse où ils seraient proposés par le Conseil des sites) au titre des monuments historiques de :

1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,
4. Ostensor-soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,

Les conseillers autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

